



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Créteil, le 17 janvier 2022

### **Covid-19 : nouvel arrêté de la préfète du Val-de-Marne sur l'obligation du port du masque en extérieur dans le département**

Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne, a pris acte de la décision du juge des référés du tribunal administratif de Melun de ce jour, qui exclut la possibilité d'imposer le port obligatoire du masque de protection à l'ensemble du territoire val de marnais.

La situation épidémique actuelle, avec un taux d'incidence extrêmement élevé et une pression toujours forte sur l'hospitalisation, nécessite que des mesures soient prises pour que l'espace extérieur ne soit pas un lieu de contamination.

C'est pourquoi la préfète du Val-de-Marne, conformément aux directives reçues du Gouvernement et en cohérence avec les arrêtés pris par les autres préfectures d'Île-de-France, a pris ce jour un nouvel arrêté concernant le port obligatoire du masque. Afin de se conformer à la décision du tribunal administratif, le nouvel arrêté impose le port obligatoire du masque dans une série de circonstances et de lieux dans lesquels la densité de population ne garantit pas, sans port du masque, le bon respect des gestes barrière :

- Marchés, brocantes, vide-greniers, ventes au déballage ;
- Dans tous les rassemblements, manifestations, réunions ou activités réunissant 10 personnes ou plus, organisés sur la voie publique, quel que soit leur objet ;
- Dans les lieux d'attente des transports en commun, notamment les arrêts de bus et de tramway et leur proximité immédiate ;
- Aux abords des gares et des entrées de centres commerciaux, à leurs heures d'ouverture ;
- Aux abords des établissements scolaires ou universitaires, aux heures d'entrée et de sortie du public ;
- Aux abords des lieux de culte, aux heures d'entrée et de sortie du public lors des offices et cérémonies ;
- Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87  
Mél : [pref-communication@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle  
94000 CRETEIL



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ces situations recouvrent les situations dans lesquelles la distanciation sociale d'un mètre entre les personnes risque de ne pas être respectée, et où le port du masque est donc nécessaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux personnes de moins de onze ans ;
- Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- Aux personnes pratiquant une activité sportive ;
- Aux personnes circulant à vélo, aux usagers de deux-roues, aux personnes circulant dans un véhicule.

Alors que le pic épidémique associé aux vagues épidémiques Delta et Omicron n'est pas encore passé, la situation sanitaire actuelle commande à chacun de veiller à porter le masque dès qu'il se trouve dans une zone de forte densité de population.